

République Française
Département SEINE ET MARNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	46

Vote
A l'unanimité
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 22 Juin à 18:49, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 16/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 16/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, NESTEL Gilles, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GIRAULT Muriel à M. POTEAU Christian, NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, GERMAIN Jean-Luc à M. PRIOUX Pierre-François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusés : Mme HELLIAS Aline, M. POIRIER Daniel

Absents : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, MOTTE Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

2023_79 – Dissolution du SMCBANC et répartition de l'actif et du passif

Contexte :

Le Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC) créé par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL—2006 n°29 du 29 mars 2006 et dont les statuts actuels ont été adoptés par arrêté 2006/DRCL/BCCCL/10 du 11 février 2016 regroupe les communes de

Férolles Atilly, Tournan en Brie, Ferrière en Brie, Pontcarré, Ozouer-le-Voulgis, Châtres, Livery en Brie, Neufmoutiers en Brie, Presles en Brie et Favières en Brie.

Le syndicat a pour but d'assurer le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire des Communes ou Communauté de Communes membres, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Il apporte également une assistance technique aux maires des mêmes communes pour l'exercice de leur pouvoir de police lorsque ces maires sont saisis de questions relatives aux systèmes d'assainissement non collectif. Le syndicat n'intervient pas pour délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Par courrier du 25 octobre 2021, le Préfet de Seine et Marne indique que le syndicat ne fonctionnant plus, la question de continuité du service public se pose. La délibération n°2022-013 du comité syndical du 08 mars 2022 décide la dissolution du syndicat.

Dans ce contexte et compte tenu de l'absence d'activité du SMCBANC, les élus syndicaux, réunis en séance le 21 avril 2023 ont voté à l'unanimité des suffrages exprimés la dissolution du syndicat et la répartition du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022, répartis selon le nombre d'ANC situés sur le territoire de chacun de ses membres.

Le solde de la trésorerie du SMCBANC est défini au moment de sa dissolution à hauteur de 3 184,28€.

Le solde de la trésorerie sera versé aux membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Brie des rivières et châteaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la dissolution du SMCBANC,
- **D'APPROUVER** les répartitions du solde de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 exposées ci-dessous,
- **PRECISE** que l'intégration des résultats et de la trésorerie sera reprise sur le budget ANC (24607).

Répartition du solde de la trésorerie du SMCBANC entre les membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical :

COMMUNES	CREDITEURS	€	NOMBRE D'ANC
FEROLLES ATILLY	FEROLLES ATILLY	172,35€	21
TOURNAN EN BRIE	TOURNAN EN BRIE	254,41€	31
FERRIERES EN BRIE	CA MARNE ET GONDOIRE	131,31€	16
PONTCARRE	CA MARNE ET GONDOIRE	32,83€	4
OZOUER-LE-VOULGIS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	196,97€	24
CHÂTRES	CC VAL BRIARD	213,38€	26
LIVERDY EN BRIE	CC VAL BRIARD	984,82€	120
NEUFMOUTIERS EN BRIE	CC VAL BRIARD	303,66€	37
PRESLES EN BRIE	CC VAL BRIARD	566,27€	69
FAVIERES EN BRIE	CC VAL BRIARD	328,28€	40
TOTAL REPARTITION TRESORERIE		3 184,28€	388

Répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 du SMCBANC entre les membres selon le nombre d'ANC situés sur le territoire syndical :

COMMUNES	CREDITEURS	REPARTITION RESULTAT FONCT(€)	REPARTITION RESULTAT INVEST(€)	NOMBRE D'ANC
FEROLLES ATILLY	FEROLLES ATILLY	94,33€	78,02€	21
TOURNAN EN BRIE	TOURNAN EN BRIE	139,24€	115,17€	31
FERRIERES EN BRIE	CA MARNE ET GONDOIRE	71,87€	59,44€	16
PONTCARRE	CA MARNE ET GONDOIRE	17,97€	14,87€	4
OZOUER-LE-VOULGIS	CC BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX	107,80€	89,16€	24
CHÂTRES	CC VAL BRIARD	116,78€	96,59€	26
LIVERDY EN BRIE	CC VAL BRIARD	539,01€	445,82€	120
NEUFMOUTIERS EN BRIE	CC VAL BRIARD	166,19€	137,46€	37
PRESLES EN BRIE	CC VAL BRIARD	309,93€	256,35€	69
FAVIERES EN BRIE	CC VAL BRIARD	179,67€	148,61€	40
TOTAL REPARTITION TRESORERIE		1 742,79€	1 441,49€	388

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 23/06/2023

Le Président,
Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,
Mathias VIGIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr